



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant

Question écrite n° 44098

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur le projet de revalorisation des aides au logement. L'impact pour les familles les plus modestes est inquiétant (hausse du seuil de non-versement des aides au logement, participation minimale à la dépense de logement, suppression de l'abattement en cas de double activité, disparition de l'abattement pour frais de garde...). Les caisses d'allocations familiales craignent que ces mesures ne nuisent à la cohérence de leurs interventions. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

Malgré la très forte contrainte budgétaire, les aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement et allocation de logement) ont été revalorisées rétroactivement à compter du 1er juillet 2003. Les textes sont entrés en vigueur le 1er juin 2004 et des rappels de prestations ont été versés aux 6 millions de bénéficiaires. Les barèmes des aides personnelles au logement ont été actualisés dans des conditions très proches de celles de l'année 2002, avec une augmentation de 1,8 % des paramètres afférents à des ressources et de 1,2 % des plafonds de loyers. La revalorisation des plafonds de loyers a été portée à 2,5 % pour les ménages avec personnes à charge vivant dans l'agglomération parisienne où se trouvent les loyers les plus chers. Cette revalorisation représente un coût de 220 millions d'euros supplémentaires sur l'année 2004, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier considérable venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocation logement qui dépasse aujourd'hui 13 milliards d'euros, dont plus de 5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Cette revalorisation préserve l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires. Elle s'accompagne de la correction de certaines anomalies des barèmes d'allocation logement et d'APL qui privilégiaient des ménages par rapport à d'autres lorsque la totalité de leurs revenus n'était pas pris en compte.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44098

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5458

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8163